

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2018/065**

L'an deux mille dix-huit et le 30 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, François DABEZIES, Jean Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Catherine CORREGE, Roger LACÔME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Joëlle ABADIE, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE, Jean Pierre CABOS, Alain PIASER

**Absents excusés** : Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Suzanne SIMOIS

**Objet** : Rénovation du bâtiment d'accueil du Gouffre d'Esparros - Demande de subventions

Suite aux résultats de l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études Altair, il est proposé de faire des travaux de rénovation énergétique au bâtiment d'accueil du Gouffre d'Esparros.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 89 079 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter des aides de la Région et du Département pour ce programme de travaux.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région au titre des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et le Département au titre des pôles touristiques afin d'obtenir une subvention au taux maximum, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment d'accueil du Gouffre d'Esparros.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065 200070787-20180330-2018-065B-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018